



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coopératives

Question écrite n° 91555

Texte de la question

M. Yves Nicolin alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'exclusion des coopératives agricoles des dispositifs de suramortissement des investissements. En effet, l'article 142 de la loi dite « Macron » ne s'applique pas aux coopératives agricoles du fait de leur statut spécifique. Cette exclusion est à l'origine d'inégalités de traitement inacceptables, d'autant que la disposition a été étendue aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles à l'occasion des discussions sur le projet de la loi de finances pour 2016. Comment, dès lors, justifier que les coopératives agricoles soient toujours exclues d'un dispositif qui pourrait leur apporter une quarantaine de millions d'euros annuels? Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour stopper cette discrimination intolérable et injustifiée.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2016, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un amendement visant à accorder aux coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles (CUMA) la mesure de suramortissement mis en place par la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Aux termes de la discussion parlementaire le dispositif a été étendu avec l'accord du Gouvernement aux coopératives visées par le 2°, le 3° et le 3° bis du 1 de l'article 207 du code général des impôts, à savoir les coopératives agricoles et leurs unions, les coopératives artisanales et leurs unions, les coopératives d'entreprises de transports, les coopératives artisanales de transport fluvial ainsi que les coopératives maritimes et leurs unions. Cette extension se justifie par le fait que ces organismes ont également vocation à mutualiser, au bénéfice exclusif de leurs membres, les investissements dans des outils et équipements communs.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91555

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9790

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 114